



Obligation de prise de congés avant rendez vous MDT

Par **Nani67**, le **04/02/2019** à **13:27**

Bonjour,
Je suis en arrêt de travail depuis plus de 3 mois. Et j'ai demandé à mon employeur par mail avant la fin de mon arrêt, un rendez vous préalable à la reprise. Je n'ai pas eu de réponse. Aujourd'hui je ne suis plus en arrêt, je suis censée reprendre ce jour et je viens de recevoir un mail qui me demande de poser des congés j'usqu'au rendez vous qui sera pris dans les meilleurs délais. Est ce normal Je suis auxiliaire de vie et je n'ai plus la force de reprendre ce travail, mais c'est au médecin du travail de décider si je peux ou pas reprendre mon travail. Si je refuse de poser les congés dois je aller travailler?
Merci d'avance pour vos réponses.
Merci.

Par **morobar**, le **04/02/2019** à **15:32**

Bonjour,
La visite auprès du médecin du travail doit être précédée d'une pré-visite si l'arrêt est supérieur à 3 mois.
Cette pré visite est organisée par le MDT, par le médecin traitant ou le salarié lui-même.
Dans quel délai avez-vous avisé l'employeur de votre reprise du travail ?
Celui-, de toutes façons doit l'organiser dans les 8 jours de la reprise.
Il y a un flou juridique car d'une part le contrat de travail est toujours suspendu en attendant l'avis du MDT, mais la suspension de ce contrat n'oblige pas l'employeur à rémunérer le salarié bien que celui-ci, soit de présente au poste, soit ne se présente pas en attendant la visite.
Pour éviter une controverse, mieux vaut donc prendre quelques jours de congés payés.

Par **Nani67**, le **04/02/2019** à **15:42**

Merci pour votre réponse. C'est que que je vais faire. D'autant qu'il n'y a pas eu de prévisite. Je ne connaissais pas cette disposition. Donc je poserai les jours qu'il faut. J'ai averti mon employeur mercredi. Mais je n'ai pas eu de réponse car elle m'a écrit qu'elle était elle même en maladie la semaine dernière et qu'elle n'a donc pas vu ses mails. Merci pour votre réponse.

Par **morobar**, le **04/02/2019** à **15:48**

C'est bien, mais cela ne doit pas durer plus de la huitaine.

Par **Nani67**, le **04/02/2019** à **15:56**

C'est noté. Merci.